



Province du
Brabant Wallon

Arrondissement
de Nivelles

Commune
1450 CHASTRE

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 26 mars 2024 à 19h00

La séance débutera par une interpellation citoyenne ayant pour objet, le prix des concessions.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

FINANCES :

1. Partenariat dans le cadre de la candidature de Gembloux à une demande de subside pour un projet supracommunal en faveur de la réalisation d'un bassin de natation - accord de principe/décision/cvm
2. Règlement-primés pour les accueillantes d'enfants - Exercice 2024 - Approbation/ew
3. Règlement d'octroi de chèques loisirs - Exercice 2024 - Approbation/ew

COHESION SOCIALE :

4. Plan de cohésion sociale - Rapport financier 2023 - Approbation/ew

CIMETIERES :

5. Cimetière de Blanmont - Reprise en gestion communale de sépultures et destination à donner aux sépultures affichées en 2020-2021 - Approbation/acd

ADMINISTRATION GENERALE

6. Vente de matériel et de matériaux 2024.01 - Déclassement - Approbation/ml

URBANISME :

7. Cession de terrain en vue de la construction d'une nouvelle cabine ORES - Rue du Château - Approbation du projet d'acte / sh

Huis clos

ENSEIGNEMENT

8. Désignation d'un maître spécial de citoyenneté pour 2 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont - Ratification/nvv/vm
9. Désignation d'une enseignante primaire temporaire pour 10 périodes à l'entité pédagogique de Blanmont - Ratification/nvv/vw
10. Désignation d'un maître spécial temporaire de psychomotricité pour 14 périodes/semaine aux entités pédagogiques de Blanmont/Chastre et Cortil, du 01/02/2023 au 23/02/2024- Ratification/ nvv/pg

La Directrice générale ff

VAN MEENSEL Cécile.



Le Bourgmestre

CHAMPAGNE Thierry

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal :

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures. Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal-e concerné-e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller;e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents